

ACHQ
ASSOCIATION DES CONSEILLERS EN HÉBERGEMENT DU QUÉBEC

FORMULAIRE DE PLAINTE

* PRENEZ NOTE QUE LES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS QUE VOUS NOUS COMMUNIQUEREZ SONT CONFIDENTIELS.

VOUS PORTEZ PLAINTE

POUR VOUS-MÊME : _____ (oui ou non)

POUR UNE AUTRE PERSONNE QUE VOUS REPRÉSENTEZ (mandat en cas d'inaptitude ou curateur privé) : _____ (oui ou non)

Nom et prénom du plaignant : _____

Nom et prénom du représentant (si applicable) :

Votre adresse complète : _____

Votre numéro de téléphone : _____

Votre adresse courriel : _____

Votre plainte doit être liée à un événement qui s'est produit à l'intérieur des derniers six mois. Dès que le comité de plainte sera informé de votre plainte, un accusé de réception vous sera transmis par courriel dans les 30 jours de la réception de votre plainte. Votre plainte sera traitée à l'intérieur d'un délai de 90 jours de la date de réception de celle-ci et vous recevrez un avis par voie électronique du comité de plainte vous indiquant sa décision.

Le comité exécutif de l'ACHQ sera informé de la recommandation du comité de plainte et aura le pouvoir de confirmer ou infirmer ladite recommandation.

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ D'UNE PLAINTE

Pour qu'une plainte puisse faire l'objet d'un examen par le comité de plainte de l'ACHQ, les conditions suivantes doivent être remplies :

- La plainte doit être écrite et signée par le plaignant ou son représentant ;
- La plainte doit être suffisamment détaillée ; elle doit évoquer des faits précis, des dates, ainsi que les noms des personnes concernées. La plainte doit avoir à sa face même un caractère sérieux et être susceptible de causer un ou des préjudices au plaignant.

CRITÈRES D'IRRECEVABILITÉ D'UNE PLAINTE

- La plainte est frivole : manque de faits précis, manque de détails ;
- Se rapporte à un litige privé : incompatibilité de personnalité, règlement de compte personnel, mauvaise foi, ouï-dire.

Notez qu'il se peut que le plaignant soit contacté par téléphone ou par courriel ou qu'il soit invité à se présenter devant le comité pour se faire entendre si le comité le juge nécessaire.

SANCTIONS POUVANT ÊTRE IMPOSÉES PAR LE COMITÉ SUITE AU TRAITEMENT DE LA PLAINTE

1. Exiger des excuses verbales ainsi qu'écrites de la part de la personne en défaut.
2. Suspension temporaire du membre de l'ACHQ. Une suspension pouvant aller de 6 mois à une année après consultation du comité exécutif. Le membre devra maintenir sa cotisation durant sa suspension.
3. Radiation du membre de l'ACHQ. Possibilité de réintégration du membre après 5 ans de radiation, mais seulement avec approbation du comité exécutif.

Les membres du Comité de plainte sont composés de :

Mme Sylvie Baril (QUÉBEC)
Mme Marie-Josée Carrier (QUÉBEC)
Mme Fabienne Coullerez (MONTRÉAL)
M. René Levesque (MONTRÉAL)

